

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
Monceau Générale Assurances
Exercice de référence 2019**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public et communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risques et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'ACPR et à sa publication, par le conseil d'administration de Monceau Générale Assurances réuni par consultation électronique le 20 juillet 2020. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.

TABLE DES MATIERES

A.	Activité et résultat	4
A.1.	Activité	4
A.2.	Résultats de souscription	7
A.3.	Résultats des investissements	9
A.4.	Résultats des autres activités	10
A.5.	Autres informations	10
A.6.	Evénements postérieurs à la clôture	10
B.	Système de gouvernance	12
B.1.	Informations générales sur le système de gouvernance.....	12
B.2.	Exigences de compétence et d'honorabilité	17
B.3.	Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité)	17
B.4.	Système de contrôle interne.....	18
B.5.	Fonction d'audit interne	20
B.6.	Fonction actuarielle	20
B.7.	Sous-traitance	22
B.8.	Autres informations	23
C.	Profil de risque	24
C.1.	Risque de souscription.....	24
C.2.	Risque de marché	25
C.3.	Risque de crédit.....	26
C.4.	Risque de liquidité.....	27
C.5.	Risque opérationnel.....	27
C.6.	Autres risques importants	27
C.7.	Autres informations	27
D.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	28
D.1.	Actifs	28
D.2.	Provisions techniques	29
D.3.	Autres passifs	32
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives	32
D.5.	Autres informations	33
E.	Gestion du capital	34
E.1.	Fonds propres	34
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	36
E.3.	Utilisation du sous-module « risque sur action » <i>fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis</i>	38
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	38
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis	38
E.6.	Autres informations	38
	Annexe : Etats réglementaires	39

Synthèse

Le présent rapport présente les éléments de Solvabilité prévus par la norme européenne dite « Solvabilité 2 ». Selon cette norme, la marge de solvabilité requise est couverte à près de 129%, pour une exigence de 100%, à comparer au ratio de 123% à fin 2018.

Les primes acquises à l'exercice progressent de façon significative, de 9,3 % à 91.712 k€, bonifiées par les premiers effets d'un développement amorcé en Belgique sous le régime de la libre prestation de services, pour un montant de primes émises de 3.173 k€ acquis à l'exercice à hauteur de 1.435 k€, et par la souscription d'un portefeuille de risques statutaires de collectivités locales, qui alimentaient jusque-là la société Monceau Retraite & Épargne. Les affaires en provenance des réseaux d'apporteurs traditionnels de l'entreprise, agents généraux et courtiers ont également progressé, de 2,9 %.

La sinistralité affectant l'exercice comptable a souffert d'importants malis enregistrés sur la liquidation des exercices antérieurs, qui pèsent sur le compte de résultat technique à hauteur de 9.247 k€. Ils trouvent leur origine dans les déficits pluviométriques qui ont caractérisé l'année 2018, donnant lieu à de nombreux arrêtés pris durant l'été 2019 imposant de couvrir les conséquences de ces épisodes de sécheresse au titre du régime des catastrophes naturelles, mais surtout dans l'aggravation prévisible du coût de plusieurs sinistres automobiles aux conséquences corporelles graves, sur l'exercice 2017 en particulier. Ces mali sont couverts, et au-delà, par les programmes de réassurance dont bénéficie l'entreprise : les réassureurs prennent en charge un montant de 12.125 k€ dans la liquidation des exercices antérieurs.

Les frais d'acquisition et de gestion s'élèvent à 22.609 k€, et progressent de 9,8 %, plus vite que l'encaissement. Hors commissions ils progressent de 10,6 %, à 7.988 k€ contre 7.225 k€.

Hors produits financiers, le résultat technique s'affiche en perte de 13.518 k€, contre une perte de 8.455 k€ pour 2018, traduisant une nouvelle dégradation du ratio combiné brut à 114,7 % au lieu de 110,1 %.

Les produits financiers alloués au compte technique à hauteur de 3.180 k€, et, surtout, l'intervention importante des réassureurs, soit 13.008 k€, permettent d'afficher un solde excédentaire de 2.670 k€. Les différents éléments du compte non technique portent le résultat à 2.471 k€, après paiement d'un impôt de 315 k€, au lieu de la perte de 6.041 k€ qui avait sanctionné l'exercice 2018, pour lequel la société n'avait pas bénéficié d'un semblable concours des réassureurs.

Les fonds propres comptables, bonifiés par le résultat de l'exercice que l'assemblée générale est invitée à porter au compte report à nouveau, s'élèvent à 43.040 k€. Revalorisés en prenant en compte les plus-values latentes, ils atteignent 47.858 k€, permettant à l'entreprise de satisfaire à ses obligations réglementaires en matière de marge de solvabilité.

A. ACTIVITE ET RESULTAT

A.1. Activité

Monceau Générale Assurances est une société d'assurance spécialisée en assurance Incendie, Accidents, Risques divers (Iard).

Elle inscrit son activité, son contrôle, ses décisions, son reporting, sa conformité réglementaire et sa gestion courante dans le cadre institué au sein du groupe auquel elle appartient et qui est fondé sur la mise en commun des moyens.

A.1.a) Nom et forme juridique de l'entreprise

Monceau Générale Assurances est une société anonyme. Elle est régie par le Code des assurances. Son siège social est situé au 1, avenue des Cités unies d'Europe – 41100 Vendôme.

A.1.b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient

Monceau Générale Assurances est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe, au sens de « solvabilité II » auquel Monceau Générale Assurances appartient est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

A.1.c) Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Le commissaire aux comptes titulaire de Monceau Générale Assurances est Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, Exaltis, 92400 Courbevoie.

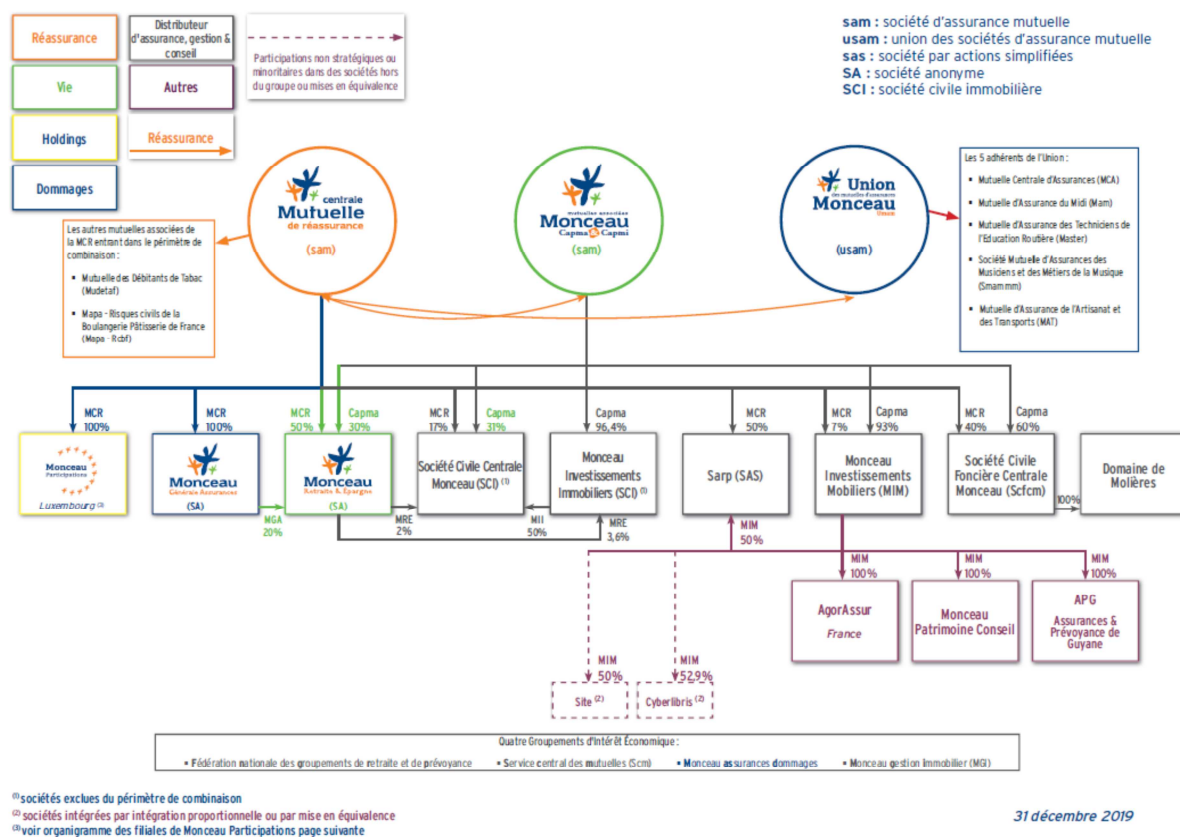
Le commissaire aux comptes suppléant de Monceau Générale Assurances est M. Michel Barbet-Massin, professionnellement domicilié 61 rue Henri Regnault, Exaltis, 92400 Courbevoie.

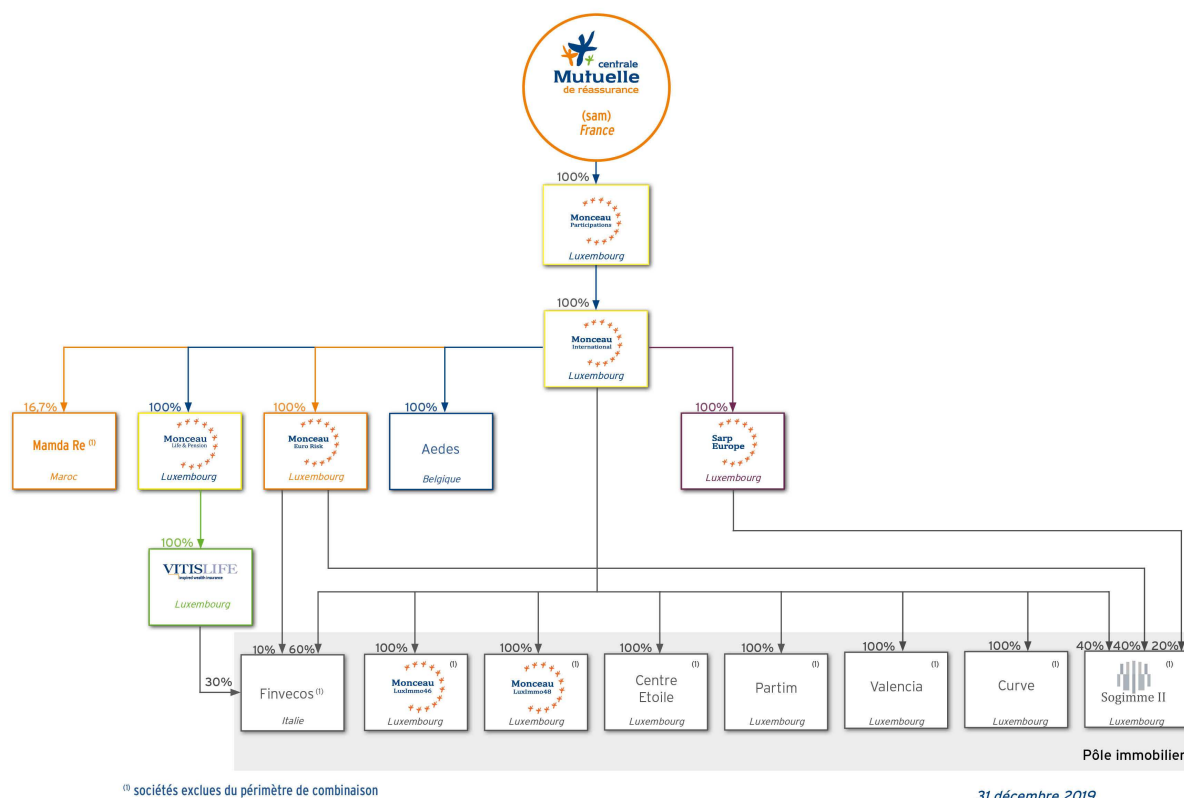
A.1.d) Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Le détenteur de participations qualifiées dans Monceau Générale Assurances est la Mutuelle Centrale de Réassurance, société d'assurance mutuelle, située en France et détenant 99,99 % des actions et des droits de vote.

A.1.e) Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe

La position de Monceau Générale Assurances dans la structure juridique du groupe est illustrée dans le schéma qui suit :





A.1.f) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et ses zones géographiques

Monceau Générale Assurances souscrit en France et en Belgique.

Ses lignes d'activité importantes sont :

- ✈ l'assurance de responsabilité civile à moteur,
- ✈ les autres assurances de véhicules à moteur,
- ✈ l'assurance incendie et autres dommages aux biens,
- ✈ l'assurance de protection de revenu.

A.1.g) Toute opération importante ou tous autres événements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important sur l'entreprise

Depuis avril 2019, une activité en libre prestation de service a été lancée en Belgique, principalement pour des risques portant sur les autres assurances de véhicules à moteur et l'assurance de responsabilité civile à moteur.

En complément, depuis le début de l'année 2019, MGA a repris la souscription d'un portefeuille de risques statutaires de collectivités locales, qui alimentaient jusque-là la société Monceau Retraite&Epargne.

A.2. Résultats de souscription

A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat de souscription net de cession s'élève en 2019 à -510 k€ :

Résultat de souscription (en K€)			
	2 019	2 018	Variation
Primes acquises	52 491	47 953	9,5%
Charges des sinistres et autres provisions	41 703	45 949	-9,2%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	11 298	10 348	9,2%
Total	-510	-8 344	-93,9%

A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

Assurance de protection de revenu

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance de protection de revenu s'élève en 2019 à 1.350 k€ :

Résultat de souscription (en K€)			
	2 019	2 018	Variation
Primes acquises	2 817	2 455	14,7%
Charges des sinistres et autres provisions	877	53	1554,7%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	590	534	10,5%
Total	1 350	1 868	-27,7%

Assurance de responsabilité civile à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance de responsabilité civile à moteur s'élève en 2019 à -4.889 k€ :

Résultat de souscription (en K€)			
	2 019	2 018	Variation
Primes acquises	8 970	8 545	5,0%
Charges des sinistres et autres provisions	11 938	9 703	23,0%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	1 921	1 796	7,0%
Total	-4 889	-2 954	65,5%

Autres assurances de véhicules à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Autres assurances de véhicules à moteur* s'élève en 2019 à -2.155 k€ :

Résultat de souscription (en K€)			
	2 019	2 018	Variation
Primes acquises	14 608	13 343	9,5%
Charges des sinistres et autres provisions	13 614	13 035	4,4%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	3 149	2 887	9,1%
Total	-2 155	-2 579	-16,4%

Assurance incendie et autres dommages aux biens

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance incendie et autres dommages aux biens* s'élève en 2019 à 751 k€ :

Résultat de souscription (en K€)			
	2 019	2 018	Variation
Primes acquises	12 944	12 708	1,9%
Charges des sinistres et autres provisions	9 621	12 874	-25,3%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	2 572	2 560	0,5%
Total	751	-2 726	-127,5%

A.3. Résultats des investissements

A.3.a) Produits et charges générés par les investissements, par catégorie d'actifs

Les produits nets de charges générés par les investissements s'élèvent à **4.640,3 k€**, en 2019.

Ils se ventilent par catégorie d'actifs comme suit (en k€) :

	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Revenus des placements	1 854,24	798,4
dont dividendes	15,39	12,5
dont coupons	366,21	342,0
dont loyers	9,74	9,73
dont amortissement des décotes	1 443,73	421,9
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	-	0,0
dont autres produits	19,17	12,3
Charges des placements	1 012,56	1 203,8
dont intérêts	224,01	204,3
dont charges de gestion des placements hors commissions	82,92	74,3
dont commissions	-	0,0
dont amortissement des surcotes	686,57	895,4
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	-	0,0
dont amortissement des immeubles	-	0,0
dont autres charges	19,06	29,8
Plus ou moins-values réalisées	2 290,13	3 634,5
dont actions et assimilés	3 021,50	1 048,5
dont obligations hors mouvements sur RC	- 888,00	2 582,9
dont produits dérivés	-	0,0
dont immobilier	-	0,0
dont mouvements sur réserve de capitalisation	-	0,0
dont autres	-	3,1
dont profits de change	156,63	0,0
dont pertes de change	-	0,0
Dotations nettes de reprises aux provisions financières	- 1 508,49	329,3
dont actions et assimilés	- 1 508,49	329,3
dont obligations	-	0,0
dont immobilier	-	0,0
dont produits dérivés	-	0,0
dont autres	-	0,0
Résultat financier sur UC	-	0,0
Résultat financier des garanties donnant lieu à provision de diversification	-	0,0
TOTAL	4 640,30	2 899,9

En l'absence de contraintes sur le niveau des résultats comptables devant être affichés, les actions ont porté en 2019 sur un aménagement des allocations et la réduction des risques.

En premier lieu, la part des actions a été allégée. En second lieu, il a été décidé de réduire le risque de change sur les actifs détenus, en l'absence d'engagements en devise, et des fonds hors devises euros ont été cédés.

Un allègement des positions dans les fonds d'actions ouverts, surtout ceux investis hors de l'espace économique européen, a également été amorcé pour privilégier la souscription de fonds fermés

investis dans l'espace économique européen, qui bénéficient d'une réduction du besoin de marge de solvabilité à constituer sous réserve de respecter des règles sur la durée de détention et l'adossement à des passifs.

Ces différentes opérations, ainsi que la très bonne tenue des marchés financiers en 2019, expliquent l'augmentation du résultat financier de l'exercice.

A.3.b) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent impacter directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. La société n'utilise aucun mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

A.3.c) Informations sur tout investissement dans des titrisations

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

A.4. Résultats des autres activités

Les autres produits et charges exceptionnels sont composés principalement des indemnités compensatrices versées ou reçues des agents généraux.

Le montant des indemnités compensatrices reçues s'élève à 520 k€. Le montant des indemnités compensatrices versées s'élève à 1.433 k€.

A.5. Autres informations

La société a payé 315 k€ d'impôts au titre de l'exercice 2019.

A.6. Événements postérieurs à la clôture

La pandémie qui a pris naissance en Chine avant de se propager au reste du monde, à la France en particulier où Monceau Générale Assurances exerce l'essentiel de son activité, a profondément perturbé, depuis le début de l'année 2020, l'environnement économique et financier et les conditions d'exercice de ses métiers par l'entreprise. Cet événement n'a donc pas affecté la société et ses comptes au cours de l'exercice 2019.

Sous le contrôle d'un comité de crise constitué par la direction, et qui se réunit à fréquence élevée, avec le premier souci de préserver la santé des salariés, l'organisation et les méthodes de travail des groupements de moyens sur lesquels s'appuie l'entreprise ont été adaptées pour assurer aux clients une parfaite continuité dans le service des prestations et la gestion des contrats, et pour maintenir la qualité de fonctionnement des instances de gouvernance. Faisant preuve d'un sens aigu des responsabilités, d'un attachement sans faille à l'entreprise, les agents généraux et leurs collaborateurs, les salariés et leurs élus au sein des comités d'entreprise se sont mobilisés pour y parvenir, et il faut les en remercier. Malgré cela, le chiffre d'affaires de 2020 devrait souffrir de cette crise, mais, en raison de l'importance des portefeuilles constitués dans la formation de ce chiffre d'affaires, il ne s'agit pas là d'un facteur de risque pour l'entreprise. Les effets de cette crise sur les éléments techniques du compte de résultats ne peuvent être appréhendés à ce stade de l'exercice.

Les violentes turbulences que connaissent les marchés financiers et les taux d'intérêt ne seront à l'évidence pas non plus sans conséquence sur les comptes de 2020. Les plus-values latentes au 31 décembre 2019 ont souffert au cours de la période et souffriront probablement encore si elle dure, et même au-delà de la période de crise.

Les volumes significatifs de liquidités conservées ou disponibles au sein du groupe auquel elle appartient mettent la société à l'abri de devoir céder des actifs dans un environnement financier dégradé.

Rien aujourd'hui ne remet en cause l'hypothèse de la continuité d'exploitation retenue pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2019.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a) L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

Principales missions et responsabilités

La société est administrée par un conseil d'administration dont le président est également président et directeur général de la société mère et directement responsable de la gestion financière. En juin 2018, le président, qui jusqu'à présent cumulait ce mandat avec la fonction de directeur général, a proposé au conseil d'administration de nommer à ce poste le directeur des opérations d'assurances Iard, alors directeur général délégué. Cette nomination a été entérinée et les fonctions de l'autre directeur général délégué renouvelées.

La gouvernance de Monceau Générale Assurances s'inscrit par ailleurs dans le système de gouvernance de son groupe d'appartenance, et est donc soumise au contrôle :

-  du conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance,
-  des comités issus des conseils d'administration du groupe, à savoir :
 - le comité d'audit,
 - le comité de gouvernance,
 - le comité des rémunérations,
 - le comité d'orientations financières,
 - le comité immobilier,
-  des comités de direction, incluant les comités opérationnels et les comités de risques.

Elle bénéficie enfin des structures communes de gestion et de contrôle du groupe, organisées au sein des groupements d'intérêt économiques, en charge des fonctions essentielles de souscription et de gestion, mais également des compétences permettant d'organiser le contrôle, l'audit, l'actuariat, et la gestion des risques.

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Conformément aux obligations créées par la réglementation dite « Solvabilité II », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne, et la vérification de la conformité.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

✓ Gestion des risques

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- (b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- (c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;
- (d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en

relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur;

(e) identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

(a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;

(b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;

(c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »

✓ Actuariat

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;

(b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;

(c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;

(d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;

(e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;

(f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;

(g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;

(h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de

l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

- (a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;*
- (b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;*
- (c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).*

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat:

- (a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;*
- (b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;*
- (c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;*
- (d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.*

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

✓ Vérification de la conformité

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

✓ **Audit interne**

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

(a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;

(b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;

(c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;

(b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;

(c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;

(d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;

(e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

Les responsables de fonctions clés de Monceau Générale Assurances nommés sont également ceux de sa société mère.

Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Aucune modification de fond du système de gouvernance n'est intervenue au cours de l'exercice.

B.1.b) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés :

La politique de rémunération de l'entreprise et des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que de façon marginale et pour un faible nombre d'entre eux.

Les agents généraux en charge de la relation avec la clientèle, de la souscription et de la gestion des contrats, sont des professionnels indépendants, affiliés à l'Orias, et rémunérés selon un barème variable en fonction de leur activité commerciale et des sinistres gérés pour le compte de l'entreprise, conformément aux normes en vigueur. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains supports au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

La société, qui n'emploie aucun salarié directement, ne procède ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur des administrateurs, des dirigeants ou des collaborateurs des Gie auxquels elle sous-traite la gestion de ses activités.

Les collaborateurs du groupe bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné du groupe auquel Monceau Générale Assurances contribue, calculé globalement pour l'ensemble, réparti au prorata de la performance de chaque pôle du groupe puis à chaque collaborateur proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écriées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, assurée par Capma & Capmi, société du groupe spécialisée en assurance vie et retraite, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Par ailleurs, les cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1^{er} janvier 2018, bénéficient d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés.

B.1.c) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur l'entreprise portent d'une part sur la réassurance de Monceau Générale Assurances, d'autre part sur sa gestion financière.

La réassurance fait l'objet de traités de réassurance de durée conclus, d'une part avec la société mère, la Mutuelle Centrale de Réassurance, d'autre part avec sa filiale luxembourgeoise, Monceau Euro Risk, aux conditions normales de marché et revus annuellement.

La gestion financière, placée sous le contrôle du président et directeur général du groupe, est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

Par ailleurs, la société participe également par des prêts au financement du développement des activités internationales. Ces transactions sont validées par les comités d'audit, les conseils d'administration et documentés par les commissaires aux comptes et réviseurs d'entreprise.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a) Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié. Les administrateurs, les dirigeants et les collaborateurs peuvent également bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

B.2.b) Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, le groupe veille à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

Le comité de gouvernance s'applique également à contrôler les compétences et les qualités des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables de fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par le Conseil d'administration.

La gouvernance des risques s'organise à travers des comités du groupe précédemment évoqués : comité des risques, comité de suivi des risques de signature, comité d'orientations financières, comité d'audit, comité immobilier. En outre, les principes directeurs du plan de réassurance sont approuvés annuellement par le Conseil d'administration de la société.

Le directeur général assure le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques.

Les opérationnels sont responsables, en lien avec leur hiérarchie, de la gestion des risques au quotidien, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, ils participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le pôle contrôle interne qui lui est rattaché.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

-  la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,

- ✧ une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- ✧ un calcul du besoin global de solvabilité,
- ✧ une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- ✧ une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- ✧ la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an, plus souvent si des décisions importantes pouvant modifier significativement la structure de risques et la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

Les résultats sont pris en compte dans le processus de décisions importantes, afin de vérifier que ces décisions n'obèrent pas significativement la solvabilité de l'entreprise calculée selon la norme, très discutable par ailleurs, « solvabilité II » : création d'un nouveau produit, modification de la structure du portefeuille de placements, par exemple. Le rapport ainsi réalisé par la direction des risques, sous le contrôle des responsables des fonctions clés actuariat et gestion des risques, est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il participe au pilotage de l'entreprise.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier et juridique par essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Pour ce faire, il a été défini implicitement au niveau du groupe un ensemble de situation de stress dont l'ampleur ne doit pas être suffisante pour impacter la stratégie du groupe. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant un taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer supérieur à 100 %. Pour maintenir ce taux de couverture au-dessus de 100%, l'entreprise peut recourir à d'autres moyens que la collecte de fonds propres (augmentation du capital souscrite par l'actionnaire) ou quasi fonds propres (par émission d'un prêt subordonné par exemple), notamment par des décisions appropriées de réduction des risques pour limiter les besoins de marge de solvabilité.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a) Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des Gie auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- ✧ le respect des lois et règlements applicables,
- ✧ le respect des objectifs et des orientations définis par les organes de direction,
- ✧ la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables,
- ✧ le bon fonctionnement des processus internes de l'entreprise.

Pour atteindre ses différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

 Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés qui s'imposent à la MCR et à l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle.

 L'évaluation des risques

Une évaluation des risques visant à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie de la MCR et de ses filiales et à s'assurer de l'existence d'actions de maîtrise de ces risques.

 Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes et de procédures de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus et conçus pour s'assurer que les méthodes et procédures appliquées permettent de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs définis.

 L'information et la communication

Une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés pour leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante, au sein de la MCR et de l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle.

 Le pilotage

Une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne et un examen périodique de son fonctionnement, permettant de vérifier son efficacité et son adéquation aux objectifs de la MCR, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent.

B.4.b) Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre.

L'exercice de la fonction de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles pilotées par le directeur des opérations qui est responsable du respect des obligations réglementaires.

Le deuxième niveau de maîtrise est mis en œuvre par le pôle contrôle interne, rattaché au responsable de la fonction clé de vérification de la conformité qui oriente ses travaux :

-  il intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,

- ✧ il contribue à l'identification des risques des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
- ✧ il s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes,
- ✧ il réalise des audits de conformité.

Il rend compte de ses travaux au Comité des risques, instance de pilotage et de décision en matière de risques.

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité informe le Comité d'audit sur les conclusions des audits de conformité, et plus largement sur la maîtrise des risques de non-conformité.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit, prise en charge par la société mère, établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération les activités et le système de gouvernance de l'organisme.

A l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les directions auditées et les directions opérationnelles concernées (y compris celles des Gie) qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

La fonction clé d'audit interne a été dévolue au président du comité d'audit de la Mutuelle Centrale de Réassurance, maison mère de Monceau Générale Assurances. Ce dernier, professionnel compétent et expérimenté, n'a jamais exercé de responsabilités au sein du groupe. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité du responsable de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- ✧ coordonner le calcul des provisions techniques,
- ✧ donner un avis sur la politique de souscription,
- ✧ donner un avis sur la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes:

- ✧ une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation ;
- ✧ une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;
- ✧ la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2 ;
- ✧ la fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants:

- ✧ l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance ;
- ✧ la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres ;
- ✧ l'impact de l'anti-sélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants:

- ✧ l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise ;
- ✧ la solidité de ses réassureurs compte tenu de leur qualité de crédit ;
- ✧ la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise ;
- ✧ la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de réassurance et des véhicules de titrisation.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle ont été reprises dans le rapport de la fonction actuarielle.

B.7. Sous-traitance

B.7.a) Description de la politique de sous-traitance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance

La politique de sous-traitance approuvée par le conseil d'administration prévoit que :

« L'entreprise et ses filiales peuvent déléguer toutes les activités nécessaires à l'exécution de leur mission à toute entreprise du périmètre de combinaison auxquelles elles appartiennent, dans le cadre de conventions réglementées, soumises à l'accord préalable du conseil d'administration.

À l'extérieur de ce périmètre, la direction générale dispose de tous pouvoirs pour déléguer par voie contractuelle tout ou partie des activités nécessaires à l'exécution de la mission de l'entreprise, à condition :

- *de choisir des sous-traitants à la compétence reconnue ;*
- *d'assurer un suivi des tâches qu'il effectue ;*
- *de fixer avec lui au préalable les conditions précises d'exercice de la mission et les objectifs assignés ;*
- *de s'assurer qu'il interviendra en respectant l'ensemble des lois et règlements en vigueur.*

Les fonctions clés ne pourront pas être sous-traitées sans l'accord préalable du Conseil d'administration mais leur responsable pourra confier à des sous-traitants des missions couvrant un champ restreint de leur périmètre, avec l'accord préalable du directeur général.

De même chaque dirigeant pourra externaliser une partie de ses activités, avec l'accord du directeur général.

Les critères de sélection sont déterminés sur proposition du dirigeant ou responsable en accord avec les directeur général. Il en va de même des procédures de contrôle.

L'entreprise ne peut sous-traiter en dehors du périmètre de combinaison de la MCR et sans l'accord du conseil d'administration ni l'analyse préalable du comité d'audit :

- *la souscription des contrats à un tiers ;*
- *la gestion de ses actifs ;*
- *l'évaluation de l'ensemble de ses passifs ;*
- *son système d'information, sauf ponctuellement dans le cadre d'un plan de secours, prévu ou non par le plan de continuité d'activité ;*
- *la tenue de sa comptabilité ;*
- *la gestion des contrats.*

Le directeur général de l'entreprise ou de l'administrateur du Gie auquel elle a confié la gestion contrôle régulièrement les réalisations et les résultats des prestations fournies par le sous-traitant.

Le comité d'audit contrôle annuellement un bilan de sous-traitance établi par le directeur général en vue de réexaminer la politique de sous-traitance de l'entreprise. »

B.7.b) Signalement de la sous-traitance de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique, en précisant le ressort territorial où se situe le prestataire de services chargé de cette activité ou fonction

Monceau Générale Assurances a donc recours à des prestataires externes au groupe pour des activités nécessaires mais qu'elle ne peut exercer elle-même, à savoir :

-  la gestion de trésorerie, pour ce qui relève des agréments bancaires,
-  le conseil en gestion financière, et la gestion de fonds,
-  certains audits, en particuliers les audits obligatoires ou réglementés,
-  la gestion de certains sinistres, comme ceux touchant aux sinistres à l'étranger, à l'assistance, à la protection juridique ou aux dommages ouvrages ou assurance décennale,
-  la gestion des activités d'assurance santé.

Elle utilise également quelques courtiers spécialisés, en très petit nombre.

B.8. Autres informations

Compte tenu de sa taille, de son secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, des méthodes de commercialisation de l'entreprise, et des modalités de gestion du groupe auquel appartient Monceau Générale Assurances, il apparaît que son système de gouvernance est largement adapté. Elle bénéficie du savoir-faire d'un groupe sur lequel elle peut s'appuyer, y compris financièrement.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.a) Activité souscrite

L'activité de Monceau Générale Assurances est historiquement concentrée sur les lignes d'activité automobiles et dommages aux biens :

Lignes d'activités	Primes 2018 en K€	Primes 2019 en K€	Taux variations	% Répartition
Assurance des frais médicaux	4 817	7 830	62,6%	8,5%
Assurance de protection du revenu	4 373	5 017	14,7%	5,5%
Assurance de responsabilité civile automobile	15 229	15 980	4,9%	17,4%
Autre assurance des véhicules à moteur	24 024	26 277	9,4%	28,7%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	24 552	24 988	1,8%	27,2%
Assurance de responsabilité civile générale	4 644	4 888	5,3%	5,3%
Assistance	4 638	5 054	9,0%	5,5%
Autres lignes d'activités	1 637	1 678	2,5%	1,8%
Total	83 914	91 712	9,3%	100,0%

Ces lignes d'activité ont comme caractéristique d'être des branches de court terme (la durée moyenne des engagements est inférieure à 2 ans) pratiquées par de nombreux acteurs sur le marché. Ainsi, si la concurrence effrénée comprime les marges des assureurs, le nombre d'acteurs démontre l'assurabilité de ces risques.

L'activité automobile génère des indemnisations de dommages corporels parfois excessivement lourdes.

L'activité d'assurance de dommages aux biens, du fait de sa concentration sur une zone géographique limitée, est susceptible d'être impactée par des événements climatiques. En outre, afin de renforcer son implantation locale, la société assure quelques biens représentant une accumulation de capitaux importants. Le plan de réassurance mis en place a pour objectif de limiter les risques correspondants.

Les contrats vendus aussi bien en automobile qu'en dommages aux biens sont des contrats annuels où la prime est révisable à chaque échéance sous la seule contrainte des impacts commerciaux. Ces garanties bénéficient également d'une relative stabilité juridique.

De façon plus marginale, la société assure des contrats de frais médicaux et de protection du revenu, de responsabilité civile, d'assistance et de protection juridique. Les volumes de ces activités sont faibles. La stratégie commerciale étant opportuniste, le solde de souscription de ces activités peut être élevé. Toutefois, la taille modeste de ces activités peut générer un coût pour les maîtriser important au regard du volume de primes concernées.

C.1.b) Cession en réassurance

La politique de réassurance de Monceau Générale Assurances s'articule autour d'un traité en quote-part associé à un traité en excédent de sinistres ; elle est réassurée par sa maison-mère et une de ses filiales, Monceau Euro Risk, société en réassurance.

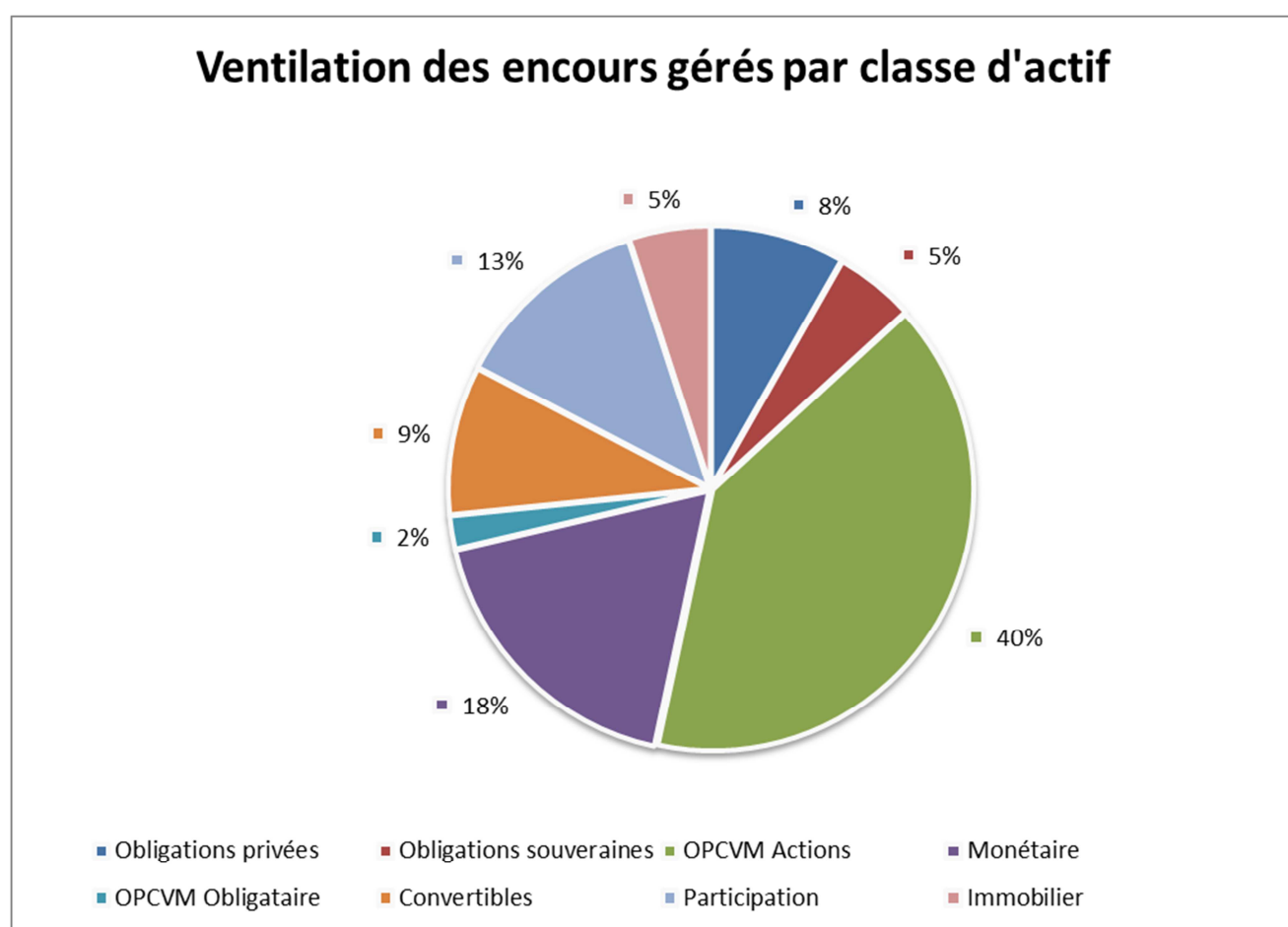
La rétention de Monceau Générale Assurances est prudente au regard du niveau de ses fonds propres.

C.2. Risque de marché

C.2.a) Composition du portefeuille

Les titres financiers au bilan de Monceau Générale Assurances s'élèvent en valeur de marché à 123,4 M€.

La gestion financière vise à protéger les portefeuilles contre les conséquences du scénario qui serait le plus destructeur de leur valeur, caractérisée par des tensions sur les taux longs et des poussées inflationnistes. Ainsi, la gestion des actifs privilégie désormais la détention d'actifs réels, en particulier les actions, qui représentent 40 % des encours gérés. Le portefeuille d'obligations est pour l'essentiel composé de titres souverains indexés sur l'inflation.



Dans un environnement de taux bas et de hausse de l'endettement public, les actions demeurent la classe d'actifs qui offre la meilleure perspective à long terme. L'allocation, effectuée exclusivement au travers de fonds d'investissement, privilégie la recherche de valorisation à long terme.

Les actifs réels constituent l'un des piliers de la politique menée. L'immobilier de bureaux permet de bénéficier de rendements réels élevés, indexés à l'évolution de l'activité, tout en étant propriétaire d'actifs de grande qualité, appelés à se valoriser au cours du temps. Il constitue à cet égard un formidable rempart contre une reprise de l'inflation.

Enfin, la société conserve des positions significatives en or physique, l'or demeurant une réserve de valeur intrinsèque, qui ne porte aucun risque de crédit. Il constitue donc une réserve stratégique à long terme, appelée à jouer un rôle stabilisateur dans les périodes de difficultés financières, politiques et sociales.

C.2.b) Principe de la personne prudente

✧ Politique d'investissement

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir, en direct, une part substantielle du portefeuille obligataire détenu en obligations indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, les choix d'investissements, s'il faut en faire, continueront de se porter sur :

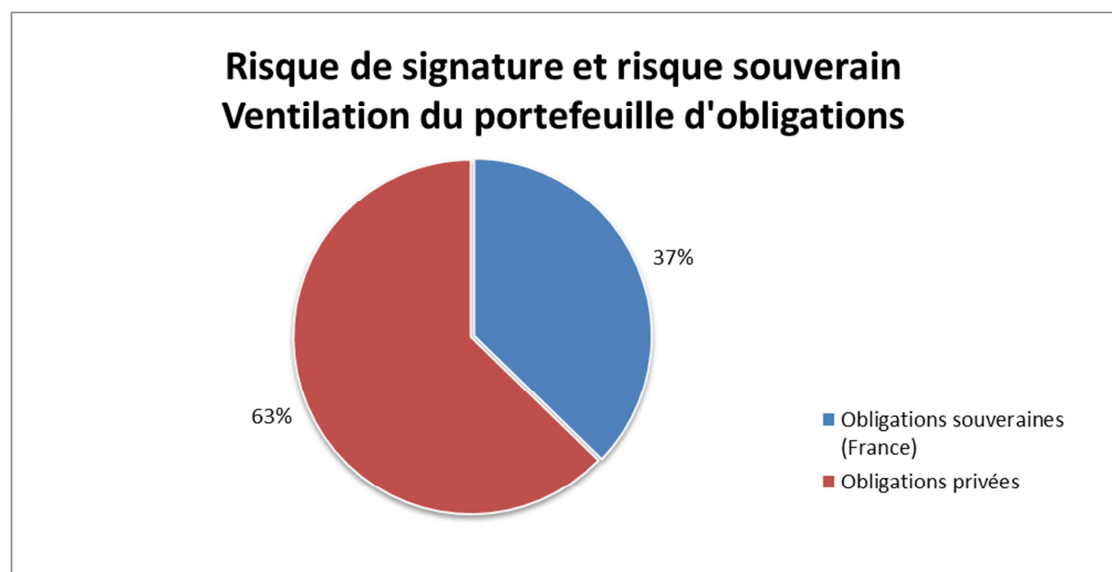
- ✧ des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- ✧ des droits réels immobiliers, en poursuivant la politique d'acquisition de boutiques où installer des agences générales, voire, si l'opportunité se présentait, en entrant au capital d'une des sociétés immobilières du groupe, en France ou à l'étranger ;
- ✧ des Opcvm d'actions et de biens réels, principalement ceux gérés par les partenaires.

En revanche, tant que les taux longs n'auront pas retrouvé un niveau plus réaliste, et que le risque de crédit ne sera pas mieux rémunéré, les décisions d'investissements délaissent les obligations longues à taux fixe, souveraines ou privées.

C.3. Risque de crédit

C.3.a) Exposition au risque de crédit

Monceau Générale Assurances reste exposée sur les titres détenus directement (pour un montant de portefeuille de 16.311 k€) et au niveau du risque de crédit principalement à un risque de défaut d'un Etat souverain :



C.3.b) Concentration de risques

Les concentrations de risques supportées par Monceau Générale Assurances sont limitées aux risques souverains.

En outre, ayant contribué à la constitution du capital de Monceau Retraite & Epargne, la société détient près de 12,7 % de ses actifs en valeur de marché sur cette seule ligne. Le risque doit toutefois être nuancé par le fait que Monceau Retraite & Epargne et Monceau Générale Assurances ont un actionnaire commun, la Mutuelle Centrale de Réassurance.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2019, pour assurer la liquidité de ses opérations, Monceau Générale Assurances peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de deux natures :

-  des fonds monétaires pour près de 17 776 k€,
-  des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour environ 166 k€.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant confortable de 17 942 k€, montant d'autant plus confortable qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants.

C.5. Risque opérationnel

La politique commerciale privilégiée, comme canal de distribution, le réseau des agents généraux du groupe, commun à Monceau Générale Assurances et à Monceau Retraite et Epargne (société spécialisée en assurance vie et retraite). Ainsi, le réseau des agents généraux a généré plus de 72,3 % des primes émises en 2019. Le réseau de distribution historique est complété depuis avril 2019 par le développement de l'activité en Belgique.

C.6. Autres risques importants

Cette partie est sans objet.

C.7. Autres informations

Cette partie est sans objet.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

D.1.a) Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés.

A ce titre, le montant estimé en norme « solvabilité 2 » est nécessairement nul contrairement à l'estimation faite dans les comptes sociaux.

D.1.b) Impôts différés actifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les pertes futures du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces pertes futures génèrent des diminutions d'impôts différés qui peuvent être comptabilisées au bilan prudentiel.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Le calcul a été effectué au bilan poste par poste, ce qui génère des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation a toutefois été effectuée.

En outre, la prise en compte d'un impôt différé actif non compensé par un impôt différé passif serait justifiée par un test de recouvrabilité de la créance.

Les impôts différés n'apparaissent pas dans les comptes sociaux : ils sont réintégrés lors de l'élaboration du bilan fiscal.

D.1.c) Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

-  les cours de cotation si le marché est actif,
-  l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
-  la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
-  la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
-  une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements prévue à l'état détaillé des placements uniquement pour les participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées par chacune des deux méthodes.

En normes prudentielles et comme vu précédemment, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée.

En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

Le montant total des placements s'élève à 123 439 k€ dans la valorisation relative à la réglementation Solvabilité 2 et 99 443 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.1.d) Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2019 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-ladder, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

Le montant total des provisions techniques cédées s'élève à 66 843 k€ dans la valorisation relative à la réglementation Solvabilité 2 et 69 165 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.2. Provisions techniques

D.2.a) Provisions techniques : éléments qualitatifs

Classification

Les engagements issus des contrats d'assurance de dommages ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non vie, à l'exception des engagements de rentes.

Les engagements issus de contrats pour frais de santé et incapacité ont été classés en provisions techniques santé non SLT¹.

¹ Similar to Life Techniques : il correspond aux activités d'assurance non vie dont les provisions techniques sont calculées avec les mêmes techniques que les activités d'assurance vie.

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes issues de contrats non vie ont été classées en provisions techniques vie.

Les rentes d'invalidité ont été intégrées en provisions techniques santé SLT.

Limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance pris en compte dans le calcul des provisions techniques sont limités aux dates suivantes :

-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

L'ensemble de ces contrats pris en compte dans le calcul des provisions techniques constitue ce qui est appelé **la limite des contrats**.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2019 étaient soit en cours, soit renouvelés tacitement en janvier 2020.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore pris effet mais pour lesquels soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2019 sont inclus dans la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les traités de réassurance acceptés qui au 31 décembre 2019 étaient renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2020 ou débutés au 1^{er} janvier 2020.

Monceau Générale Assurances a appliqué aux traités de réassurance acceptés les dispositions de l'article 18 du règlement délégué, indépendamment des limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

Meilleure estimation

✓ **Provisions techniques non-vie et santé non-SLT**

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2019 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

Monceau Générale Assurances n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la « meilleure estimation ».

✓ *Provisions techniques vie et santé SLT*

La « meilleure estimation » correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée contrat par contrat.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2018 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

MGA n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

Marge pour risque

Monceau Générale Assurances n'utilise pas les méthodes alternatives prévues dans la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

D.2.b) Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

-  l'actualisation des flux financiers,
-  l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
-  l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
-  une modalité de calcul de la provision pour frais différente.

D.2.c) Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

Monceau Générale Assurances n'utilise pas de véhicule de titrisation. En revanche, pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.2.d) Provisions techniques : éléments quantitatifs

Le montant total des provisions techniques s'élève à 156.318 k€ dans la valorisation relative à la réglementation Solvabilité 2 et 163.282 k€ dans leur valorisation comptes sociaux. Autres passifs

D.3. Autres passifs

D.3.a) Provisions techniques comptables : provision pour égalisation

La provision d'égalisation, présente dans les comptes sociaux de Monceau Générale Assurances pour un montant de 411 k€ ayant un caractère de réserve, a été incorporée dans les fonds propres dans le bilan relatif à la réglementation Solvabilité 2.

D.3.b) Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui générerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est toutefois possible.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

Le montant des impôts différés s'élève à 310 k€.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont :

-  créances nées opérations assurances,
-  créances nées opérations réassurances,
-  autres créances hors assurance,
-  autres actifs non mentionnés.

Les autres passifs sont :

-  provisions autres que les provisions techniques

-  dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
-  dettes nées d'opérations d'assurance
-  dettes nées d'opérations de réassurance,
-  autres dettes non mentionnés.

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Il est donc fait usage de la dérogation prévue au d) du quatrième paragraphe de l'article 9 du règlement délégué.

D.5. Autres informations

Cette partie est sans objet.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.a) Gestion des fonds propres

Monceau Générale Assurances participe pleinement à la stratégie de développement du groupe Monceau Assurances. A ce titre, son principal actionnaire, la Mutuelle Centrale de Réassurance, n'exige pas de la société le versement de dividendes mais préfère capitaliser les résultats de sa filiale afin de lui donner les moyens financiers d'accompagner son développement économique.

E.1.b) Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveau, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Les fonds propres de Monceau Générale Assurances sont entièrement classés au niveau 1, comme l'indique le tableau dressé pour les deux derniers exercices (en k€) ; ils l'auraient été de la même façon au cours des années précédentes.

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	49 502	44 018
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	49 502	44 018

Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de Monceau Générale Assurances s'élèvent à 49 502 k€. Ils sont composés de :

-  30 000 k€ en capital social,
-  19 502 k€ en réserve de réconciliation.

Niveau 2

Monceau Générale Assurances ne dispose pas de fonds propres de niveau 2.

Niveau 3

Monceau Générale Assurances ne dispose pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, si toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant Monceau Générale Assurances, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	49 502	44 018
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	49 502	44 018

E.1.d) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	49 502	44 018
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	49 502	44 018

E.1.e) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Celle-ci se décompose des éléments de la façon suivante :

-  Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'exercice : 13 040 k€,
-  Ajustements des actifs : -192 k€,
-  Ajustements des provisions techniques : 6 554 k€,
-  Ajustements des autres passifs (dont impôts différés) : -310 k€.

E.1.f) Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires pour la classification des fonds propres. Monceau Générale Assurances n'utilise pas ces mesures transitoires.

La société ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles, aucun élément n'est déduit des fonds propres.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de Monceau Générale Assurances s'élève à 38 422 k€ à fin 2019.

Le minimum de capital requis de Monceau Générale Assurances s'élève à 12 048 k€ à fin 2019.

E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Montant du module de risque
Risque de marché	22 103
Risque de défaut de la contrepartie	4 623
Risque de souscription en vie	18
Risque de souscription en santé	3 604
Risque de souscription en non-vie	17 419
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
Risque opérationnel	4 388
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	590

E.2.c) Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, il n'y a pas eu d'utilisation de calculs simplifiés.

De même, Monceau Générale Assurances n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d) Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Aucun changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis n'est survenu au cours de la période de référence.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » *fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis*

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

Monceau Générale Assurances n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Monceau Générale Assurances utilise la formule standard pour calculer les exigences de capital. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

Monceau Générale Assurances respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis. Cette partie est donc sans objet.

E.6. Autres informations

Cette partie est sans objet.

* *
*

ANNEXE : ETATS REGLEMENTAIRES

Les états réglementaires prévus au règlement d'exécution (UE) 2015/2452 de la Commission du 2 décembre 2015 seront transmis aux assurés et clients qui en feront la demande soit par l'intermédiaire de leur interlocuteur habituel soit en écrivant à 1plus1plus1@monceauassurances.com.